

Refusons le règlement sanitaire mondial que veut nous imposer l'OMS !

écrit par Christine Tasin | 24 mai 2022



Voici une initiative qui pourrait avoir un impact si nous sommes nombreux à imprimer ce texte et à l'envoyer aux maires, journalistes, députés, sénateurs, hommes politiques... Certes, le rédacteur de ce texte nous prétend « citoyens du monde », ce qui est effarant et contradictoire avec ce qu'il écrit, mais l'important est effectivement ce qui est en train de se passer. Des technocrates non élus décident entre eux d'établir un gouvernement mondial (sur la santé notamment mais pas que) sans que les peuples soient consultés.

IL n'est question que de l'OMS mais en fait c'est un complot ourdi par Macron, der Leyen, l'ONU et l'OMS dont je vous avais déjà parlé en février dernier :

<https://resistancerepublicaine.com/2022/02/12/macron-veran-lan-cent-l-union-de-la-sante-publique-a-lechelle-de-lunion-prelude-a-la-dictature-mondiale/>

Il faut téléphoner et écrire à tous les journalistes, tous les medias et tous les hommes politiques d'opposition à Macron... seuls eux peuvent en parler et, partant, empêcher la dictature absolue.

Déclaration d'opposition aux modifications apportées par l'OMS au Règlement sanitaire international

Nous, les soussignés, nous opposons aux [amendements proposés par](#) l'Organisation mondiale de la santé (OMS) au [Règlement sanitaire international](#) (RSI) de [2005](#) et **soutenons le droit de tous les peuples à la souveraineté et à l'autodétermination en matière de santé.**

Les amendements au RSI doivent être votés lors de la 75e Assemblée mondiale de la santé, qui débutera le 22 mai 2022. **S'ils sont acceptés, les amendements au Règlement sanitaire international entreront en vigueur dans les six mois pour tous les États membres qui les auront ratifiés et seront juridiquement contraignants pour ces États membres.**

Adoptés en 2005, les RSI existants respectent la souveraineté de toutes les nations membres. Les amendements proposés, cependant, élargiraient et codifieraient l'autorité de l'OMS pour mettre en œuvre des mandats de santé mondiale en violation directe de la souveraineté nationale et des droits des citoyens.

Ces propositions tentent d'éliminer l'autonomie législative d'une nation, en cas d'urgence de santé publique réelle ou supposée, en accordant à l'OMS un pouvoir unilatéral d'évaluation et de détermination d'une urgence sanitaire **et en donnant à l'OMS le pouvoir de dicter les politiques et les réponses.**

Tout cela fait suite à la crise du COVID-19, au cours de laquelle l'OMS a grossièrement mal géré toutes les facettes de la réponse sanitaire mondiale **en encourageant les blocages destructeurs de l'économie, en supprimant les traitements préventifs précoces et en recommandant des interventions sur les produits** qui se sont révélées ni sûres ni efficaces.

Sous le couvert de règlements sanitaires, ces amendements permettraient à l'OMS de s'emparer des pouvoirs de gouvernance exécutifs sur les États membres, accordant des pouvoirs de direction à des bureaucrates non élus et non responsables.

Vous trouverez ci-dessous quelques-unes des nombreuses dispositions ambiguës et préoccupantes des [amendements](#) proposés par le ministère américain de la santé et des services sociaux (US Department of Health & Human Services) le 18 janvier 2022.

Le nouveau texte proposé est affiché en **gras et souligné**, et les suppressions proposées du texte existant sont affichées en ~~barré~~,—exactement comme elles sont écrites dans la proposition. Tous les autres textes restent inchangés.

Article 5 : Surveillance

NOUVEAU 5 : L'OMS élabore des critères d'alerte rapide pour évaluer et mettre à jour progressivement le risque national, régional ou mondial que représente un événement de causes ou de sources inconnues...

Dans la pratique, cela donnerait à l'OMS l'autorité

unilatérale de mettre en place un système universel de surveillance de la santé sans examen public ni transparence, laissant ouverte la possibilité de sources fabriquées.

Article 9, section 1

L'OMS peut prendre en compte des rapports provenant de sources autres que des notifications ou des consultations ; elle évalue ces rapports selon les principes épidémiologiques établis et communique ensuite des informations sur l'événement à l'Etat Partie sur le territoire duquel l'événement est censé se produire. ~~Avant de prendre toute mesure fondée sur ces rapports, l'OMS consulte l'Etat Partie sur le territoire duquel l'événement est censé se produire et tente d'obtenir une vérification de sa part conformément à la procédure énoncée à l'article 10.~~

Cette suppression de l'article 9 élimine les consultations avec l'État membre lors d'une "prétendue" urgence sanitaire tout en plaçant l'OMS en position de dicter la manière dont un État partie doit procéder à l'intérieur de ses propres frontières territoriales. Cela constitue une menace pour la souveraineté nationale et l'autodétermination.

Article 10, section 4

*Si l'Etat Partie n'accepte pas l'offre de collaboration **dans les 48 heures**, l'OMS peut, lorsque l'ampleur du risque pour la santé publique le justifie, partager **immédiatement** avec d'autres Etats Parties les informations dont elle dispose, tout en encourageant l'Etat Partie à accepter l'offre de collaboration de l'OMS.*

Toute nation qui rejette la déclaration de l'OMS n'aura que 48 heures pour reconsidérer sa position et se conformer à celle-ci, ou faire l'objet de pressions de la part d'autres nations et/ou de pénalités telles que des sanctions économiques.

L'avis de la nation concernée ne sera plus pris en compte.

Article 12, section 2

*Si le Directeur général estime, sur la base d'une évaluation effectuée en vertu du présent Règlement, qu'il se produit une urgence de santé publique de portée internationale, **potentielle ou réelle, il en informe tous les États Parties et cherche à consulter l'État Partie...** Si le Directeur général détermine ~~et si l'Etat partie est d'accord sur cette détermination~~ **que l'événement constitue une urgence de santé publique de portée internationale,** le Directeur général, conformément à la procédure énoncée à l'article 49, demande l'avis du Comité ~~établi en vertu de l'article~~ ("Comité d'urgence") sur les recommandations temporaires appropriées.*

L'article 12 crée une nouvelle sous-classe d'urgence sanitaire habilitant le directeur général de l'OMS à déclencher unilatéralement les protocoles de pandémie sur la base de la simple supposition d'une menace "potentielle". La stipulation selon laquelle une nation doit être d'accord avec l'évaluation du secrétaire général est éliminée. Des bureaucrates distants seraient habilités à promulguer une politique de santé non seulement sur des nations entières, mais aussi, par extension, sur des individus, sans tenir compte des souhaits de la nation ou du peuple.

Nouveau chapitre IV (article 53 bis-quater) : Le Comité de conformité

1. Les États parties établissent un comité d'observation qui est chargé de :

(a) Examiner les informations qui lui sont soumises par l'OMS et les États Parties concernant le respect des obligations découlant du présent Règlement ;

(b) Contrôler, donner des conseils et/ou faciliter

l'assistance sur les questions relatives au respect des règles en vue d'aider les États parties à se conformer aux obligations découlant du présent Règlement.

L'un des changements les plus insidieux des amendements au RSI est la création d'un "comité de conformité" qui servira de mécanisme administratif et d'application pour garantir que les États se conforment aux directives d'urgence de l'OMS concernant les infrastructures, les dépenses d'investissement, la collecte d'informations et la mise en œuvre de mesures d'urgence.

En résumé, les amendements au RSI permettraient, entre autres changements :

- Intensifier la surveillance de tous les pays et de leurs citoyens.
- Donner à l'OMS le pouvoir de dire aux autres États membres quand un État membre ne fait pas de déclaration et de lancer des actions punitives.
- Accorder au directeur général de l'OMS le pouvoir de déclarer quand et où une pandémie ou une "prétendue" urgence se produit en utilisant des sources non divulguées.
- Conférer au directeur général des pouvoirs illimités pour définir et mettre en œuvre des interventions.
- Donner à l'OMS la possibilité d'accéder à des capitaux et de les mobiliser en cas de pandémie.

Cette prise de pouvoir de l'OMS, de ses donateurs et des parties prenantes représente une attaque directe contre la souveraineté politique et économique de toutes les nations et de leurs citoyens.

En manquant de façon répétée à ses obligations envers les populations du monde entier par la promotion de politiques qui ont causé des dommages économiques, sociaux, physiques, émotionnels et mentaux catastrophiques dans le monde entier,

l'OMS a failli à sa mission d'intendant mondial de la santé publique et ne peut plus être chargée de définir des politiques pour les citoyens du monde.

Pour ces raisons, l'OMS ne devrait pas se voir attribuer plus d'argent, de pouvoir ou d'autorité, ni être autorisée à contrôler l'agenda sanitaire mondial, ni à mettre en œuvre des mesures de biosécurité qui ne répondent pas aux besoins des populations.

Les accords mondiaux négociés par des bureaucrates non élus et non responsables ne doivent jamais être autorisés à gouverner une nation.

Il est impératif que chaque nation et territoire conserve sa souveraineté, surtout en période de crise, afin que l'ensemble de la communauté mondiale puisse être protégée des politiques dirigées au niveau mondial qui profitent aux grands acteurs financiers et idéologiques.

Les soussignés demandent respectueusement que toutes les nations et leurs représentants répudient de tels accords.

Nous nous opposons fermement aux amendements actuels du RSI qui exigeraient des nations et de leurs citoyens qu'ils adhèrent aux diktats d'un organisme mondial non responsable.

Nous nous opposons à toute participation à un traité, un accord ou tout autre document mondial juridiquement contraignant qui entraverait la souveraineté d'une nation dans le domaine de la santé publique.

Nous affirmons que les nations et leurs habitants sont les mieux placés et les mieux équipés pour prendre des décisions appropriées en matière de santé.

Nous demandons que les peuples de chaque nation soient chargés de déterminer leur réponse aux crises sanitaires.

En tant que citoyens du monde, nous exigeons le respect des

droits, des libertés et de la vie privée de tous les membres de la communauté mondiale en rejetant les amendements au RSI et la tentative de l'OMS d'usurper le pouvoir et l'autorité de la politique de santé de la place qui lui revient, chez elle, parmi les gens.

Agissez dès maintenant en envoyant un courriel ou en téléphonant à votre président, premier ministre, députés, sénateurs, représentants et autres fonctionnaires pour leur demander respectueusement de rejeter les amendements au RSI. Vous pouvez trouver des numéros de téléphone et des adresses électroniques en effectuant une recherche sur Internet. Veuillez partager cette information avec toutes les personnes que vous connaissez !

Le 18 mai 2022, cette déclaration a été rédigée et signée par,

Leslie Manookian

Health Freedom Defense Fund

<https://healthfreedomdefense.org/wfd/french/>